

Le présent règlement intérieur a été arrêté et adopté par le conseil d'administration de l'Association lors de sa réunion du 11 septembre 2023.

Les stipulations du présent règlement intérieur s'appliquent à tout membre de l'Association (adhérent.e, salarié.e, stagiaire, apprenti.e et volontaire) au même titre que les statuts de l'Association, qui doivent se lire conjointement.

ARTICLE 1- OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

A- L'Association étant assimilée, dans le regard du public, à l'action de ses membres, la pérennité de l'association et l'atteinte de ses objectifs dépendent de la façon dont chacun.e prend soin de **représenter l' Association** :

- les membres sont tenu.es d'agir en toutes circonstances en respectant la Charte de l'association et le Contrat d'Engagement Républicain, preuve de l'engagement de l'association à respecter les principes de la République.
- Chaque membre participe à la diffusion des numéros d'écoute et d'orientation de l'association et de la FNSF (3919 – 24h/24 et 7j/7)
- Chaque membre de l'Association est invité à partager et défendre le projet, les valeurs et le plaidoyer de l'Association, à impulser la vie associative et la dynamique territoriale pour susciter l'adhésion du public et engager de nouveaux bénévoles, des professionnel.les et des élu.es à soutenir et participer aux efforts de l'Association, et ainsi renforcer l'implication des habitant.es du territoire dans la lutte contre toutes formes de violences, de harcèlement et d'isolement.
- Les membres de l'Association s'engagent à entretenir, développer et respecter en son sein une pluralité de points de vue et de ressources par une attitude de questionnement ouverte et bienveillante, tout en garantissant le sérieux de ses étayages, notamment en précisant les sources de leurs affirmations pour les intégrer dans une démarche nationale et internationale.
- Aucune tenue vestimentaire n'est interdite tant qu'elle est conforme à la loi et aux valeurs véhiculées par l'Association. A titre d'exemple, il est interdit de porter des tenues vestimentaires comportant des messages racistes, sexistes ou incitant à la haine.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES BEAUJOLAIS

B- Les membres de l'association s'engagent à **respecter les fiches de poste ou fiches mission** qui décrivent leurs activités et rôles. Les salarié.es, stagiaires et volontaires peuvent être adhérent.es de l'Association. Activités professionnelles et bénévoles doivent alors être clairement différenciées :

- Les activités salariales sont caractérisées par un certain nombre d'éléments définis dans le droit du travail (articles L 1131-1 et suivants du Code du Travail) et de la sécurité sociale.
- Les activités bénévoles se définissent par d'autres critères dont l'absence de versement d'une rémunération et l'inexistence d'un lien de subordination.

C- Il est fondamental de préserver **la confidentialité** des situations des bénéficiaires des actions de l'Association mais aussi de la vie interne de l'Association.

- Les informations ne doivent être partagées que dans certains espaces professionnels, et ne doivent être évoquées ni dans les espaces publics (restaurant, transport, ...) ni dans les espaces personnels.
- Une attention particulière doit être portée sur les notes manuscrites et sur les impressions de document : quoique parfois nécessaires en entretien pour faciliter les échanges, les informations doivent être reprises au plus vite sur l'espace informatique sécurisé dédié et les supports papier doivent être détruits (ou conservés dans une armoire ignifugée fermée à clé).

D- Les membres de l'Association doivent utiliser, à l'écrit et à l'oral, une **langue inclusive**, accessible à tous et toutes, qui permette la promotion de représentations égalitaires tout en prenant en compte les questionnements du public sur les formulations utilisées et leurs propositions de simplification.

L'écriture inclusive (telle qu'elle est proposée par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le « Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe », édité dès 2015 et réédité en septembre 2022), appelée également « grammaire égalitaire », désigne l'ensemble des attentions graphiques et syntaxiques, des conventions aussi consensuelles et simples que possible, ergonomiques et parfaitement soutenables qui permettent de participer à la transformation de la société au profit de l'égalité femmes-hommes.

C'est pourquoi nous recommandons l'application des règles suivantes :

- Ne plus employer les antonomases du nom commun « Femme » et « Homme »
- Renoncer au masculin générique (ex : « des acteurs du développement durable »), et à la primauté du masculin sur le féminin dans les accords en genre (« des hommes et des femmes sont allés »)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES BEAUJOLAIS

- accorder en genre les noms de fonctions, grades, métiers et titres en usant du féminin et du masculin, que ce soit par :
 - la répétition des noms communs par ordre alphabétique (ex : elles et ils », « tous les Acadiens, toutes les Acadiennes », « celles et ceux ».
 - l'usage raisonné du point médian (ex : ingénieur·es, historien·nes, – à lire historiens et historiennes)
 - le recours aux termes épiciènes (ex : « la direction », plutôt que « les directeurs et les directrice »)

Et nous proposons l'application des règles suivantes :

- la « règle de la majorité » permet d'accorder en fonction du nombre. Par exemple : « les administratrices » si les femmes sont plus nombreuses au CA
- la règle de proximité. Par exemple : « les administrateurs et administratrices sont admises au CA sur candidature »
- l'usage de nouvelles contractions de mots : iel, ceux, ...

ARTICLE 2 – LA GESTION DES LOCAUX ET DES BIENS

A- LES LOCAUX :

- La **présence dans les locaux** est réservée aux salarié.es et administratrices de l'Association, entre 7h et 19h, sauf exception accordée par le CA ou la Direction.
- L'entrée est interdite à tous partenaires, bénévoles, financeur.ses, etc., sauf invitation explicite spécifique et à condition de ne pas être laissé seul.e dans les locaux (la présence d'un.e salarié.e ou d'une administratrice est obligatoire).
- Chaque salarié.e se voit remettre un double de **la clé du local** dans les semaines qui suivent son embauche et doit le rendre au dernier jour de son contrat. Les autres membres peuvent détenir une clé temporairement sur accord de la Direction ou du CA. Les portes-clé ne doivent pas donner d'indice sur son usage (ne pas écrire « asso SFB » par exemple).
- En cas de perte/casse de la clé, la Direction devra être informée sans délai. Il pourra être demandé le remplacement par une clé identique ou un forfait maximum de 10€. En cas de vol, un dépôt de plainte devra être déposé dès que possible.
- Chacun.e est responsable de l'état des locaux partagés : il s'agit de laisser propre son bureau, le frigo, la table de la cuisine, la vaisselle, les WC, etc, à chaque usage grâce aux matériel et fournitures mises à disposition, et d'alerter la direction en cas de besoin. Chacun.e est invitée à respecter le tri des déchets et à vider les poubelles de cuisine si besoin.
- Conformément à la loi, il est interdit de fumer et devapoter dans les locaux, même seul.e.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES BEAUJOLAIS

B- LE MATÉRIEL :

- Bien communs : afin de faciliter le travail de l'équipe et assurer le service aux bénéficiaires, l'Association investit dans du matériel que chacun.e doit respecter pour éviter de nouveaux investissements.
- Biens individuels : Chaque salarié.e, apprenti.e, stagiaire, volontaire, peut se voir remettre un ordinateur portable et un téléphone individuel (selon sa fonction et le besoin du service). Ces outils doivent servir à un usage professionnel, et restent la propriété de l'Association tout au long de la mise à disposition.

Chaque téléphone est fourni avec un étui, un câble et un bloc de rechargement.	Chaque ordinateur doit être fourni avec son câble d'alimentation. Une sacoche, une souris sans fil et/ou un clavier déporté peuvent être fournis sur demande.
--	--

⚠ En cas de panne, casse, vol ou perte, la déclaration doit être faite rapidement auprès de la Direction qui mettra à disposition l'ordinateur ou le téléphone de secours le temps des réparations ou du remplacement. Un forfait de remplacement peut être demandé au.à la membre en fonction de différents éléments (dépôt de plainte, répétitivité du dommage) mais toujours dans la limite du cout supporté par l'association.

ARTICLE 3 - SE DÉPLACER POUR LES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

A- LES AUTORISATIONS DE DÉPLACEMENT

Pour être pris en charge par l'association, les déplacements doivent être autorisés par la Direction, soit sous forme d'une autorisation annuelle renouvelable, soit sur demande validée par le.la coordinateur.rice du Service.

B- L'USAGE DES VOITURES DE L'ASSOCIATION

- Les voitures de service servent à effectuer des missions professionnelles liées directement ou indirectement à l'activité de l'Association, elles ne sont pas rattachées à un.e salarié.e en particulier. L'usage des voitures est définie en équipe en fonction du bon sens (nombre de kilomètres, facilité de transfert des clés, ...).
- Les conducteurs.rices doivent faire preuve d'une conduite responsable : respect du code de la route, cordialité avec les autres usager.es, optimisation des trajets pour diminuer l'impact écologique, ...
- Les trajets entre le lieu de travail et le domicile sont autorisés, sans que la voiture soit requalifiée de voiture de fonction, à condition que ces trajets soient autorisés par la Direction et/ou permettent l'optimisation écologique des trajets.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES BEAUJOLAIS

- En cas de sinistre responsable ou non, l'assureur.se du véhicule doit être contactée au plus vite. L'assistance du véhicule et de ses passager.es peut être pris en charge (remorquage, retour au domicile en taxi, ...).
- En cas de contravention, l'amende sera à la charge du conducteur.rice du véhicule. La perte de points demeure à la charge de la personne ayant commis l'infraction routière.

C- LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

- Lorsque un.e membre doit utiliser son véhicule personnel pour l'activité de l'association, l'Association verse une indemnité forfaitaire exonérée de cotisations sociales dans la limite des montants fixés chaque année par l'URSSAF. La demande écrite doit être adressée au.à la coordinatrice.teur du Service, et sera remboursée à condition que les trajets aient été autorisés et que la carte grise du véhicule utilisé ait été fournie.

⚠ En cas de déplacement professionnel réalisé depuis son domicile ou jusqu'à son domicile, le nombre de kilomètres à prendre en compte doit être réduit du nombre de kilomètres habituellement parcourus entre le domicile et le lieu de travail.

Barèmes 2023 (d = nb de km)	3 CV et moins	4 CV	5 CV	6 CV	7 CV et +
trajet professionnel	d x 0.529€	d x 0.606€	d x 0.636€	d x 0.665€	d x 0,697€
trajet bénévole	d x 0.32€				

D- FRAIS DE REPAS ENGAGES EN SITUATION DE DÉPLACEMENT

L'Association rembourse les montants maximum suivants sur demande écrite avec présentation de factures (plafonds d'exonération Urssaf 2023)

petit-déjeuner	6.80€ par repas
déjeuner, diner	Maximum 3 mois dans l'année : 19.60€ par repas Au-delà : 13.60€ par repas

ARTICLE 4 - MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

- Toute personne ayant accès aux locaux de l'Association ou prenant part aux activités organisées par l'Association doit respecter les prescriptions générales en matière d'hygiène et de sécurité et les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'Association.
- Toute personne ayant accès aux locaux doit respecter les consignes de sécurité et de protection individuelle et collective données par la Direction, notamment en cas d'incendie